

Séance du 26 avril 2018



L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE VINGT SIX AVRIL, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

PRESENTS : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, H. BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, D.BIDAULT, A.GENIN, M.RAYMOND, P.CHARRONDIERE, A.GOMES.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M.CROUZAT à A.TESSIAUT, I.COTTE à B.GUERIN, C.MONTESSUIT à A.GOMES, M.CACHAT à M.RAYMOND, G.BRULLAND à P.CHARRONDIERE.

ABSENT(S) : J. PARDON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Informations préalables

- Don d'un projecteur cinéma à l'Institut Lumière (exposition musée), le second à la CCDSV (lieu à définir : cinéma ? Pavillon des arts ?)
- Arrêt du PASAE : L. Bordelier informe que les activités éducatives périscolaires ne seront plus financées par ce dispositif
- Projet Haissor : reprise des travaux
- ALEC 01 : contrôle de l'air dans les 2 maternelles

G. Lichtlé expose : Les jeudis 26 avril, vendredi 27 avril, et jeudi 3 mai, un contrôle sur la qualité de l'Air va être réalisé dans les 2 maternelles et à la primaire Beluisson, école très sensible aux variations de température. Pour information, c'est seulement en 2020 que le contrôle sera obligatoire dans les élémentaires.

Un aspect nouveau du contrôle : la concertation et le dialogue avec l'ensemble des utilisateurs (enseignant, personnel de service, technique et élus) qui a lieu le jour du contrôle, pour rappeler les bonnes pratiques à appliquer en matière de renouvellement d'air.

Après consultation, l'ALEC est notre partenaire sur le contrôle.

- Mairie de Ste Euphémie – Mutualisation

Le maire informe que la mairie de Trévoux effectuera le balayage de la voirie de Sainte Euphémie le mardi 24 avril (Sainte Euphémie a actuellement des pbs de personnel et fête ses conscrits ce WE)

La mairie effectuera en une demi-journée pour un montant de 400 € le balayage comme elle le fait aussi pour Reyrieux et la CCDSV

Décisions prises dans le cadre des délégations

2018/03	Ligne de trésorerie 400 K€ Banque Postale	13/03/2018
2018/04	Décision portant modification à la régie de recettes du restaurant scolaire du groupe scolaire Poyat (recouvrement par virement)	15/03/2018
	Décision de clôture de la régie de la garderie municipale	
2018/05		16/03/2018

Approbation du PV de la séance du 7mars 2018 : adopté à l'unanimité

Un point supplémentaire à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés : vote de la subvention à Val Horizon pour les centres sociaux

1- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Vu les demandes des associations,

Vu l'examen des dossiers de demande de subventions en commissions municipales,

Le conseil municipal, après délibération,

VOTE les subventions aux associations 2018 suivantes :

	Association	Ordinaire 2018	Exceptionnelle 2018	Vote
SOCIAL	Sourire Ensemble	1 000,00		unanimité
	ADAPA	2 800,00		unanimité
	Amicale des Donneurs de Sang Trévoux-Reyrieux	200,00		unanimité
	ENVOL	700,00		unanimité
	Secours Catholique	1 600,00		unanimité
	Les Restos du cœur Rhône	1 000,00		unanimité
	Les Restos du cœur Ain	200,00		unanimité
	AVEMA	2 200,00		unanimité
	ADMR Val de Saône	3 000,00		unanimité
	FNATH Association des accidentés de la vie	200,00		unanimité
	Amicale du personnel communal	2 000,00		unanimité
	Croix Rouge Française	1 600,00		unanimité
	Aux Lucioles	200,00		unanimité
	Vivre Sans Alcool	200		unanimité
	ADIL de l'Ain	500,00		unanimité
Maison des Cèdres	53 000,00		unanimité	

Val de Saône Dombes Service	2 000,00		unanimité
Soleil d'Automne	300,00		unanimité
CIDFF	300,00		
Constellation ELSA	250,00		unanimité
Banque Alimentaire 01	500,00		unanimité
Sous-Total	73 750,00	0,00	
TOTAL	73 50,00		

A.Gomes : Pourquoi aucune subvention à l'AGIVIR n'est proposée ?

B.Guérin : il n'y a pas eu de demande

A.Gomes : pas de subvention à CLIC ?

B.Guérin : non, l'organisation n'a pas le statu associatif.

A.Gomes : pourquoi y a-t-il une baisse de la subvention à l'ADMR ? (3500 en 2017 et 3000 en 2018)

B. Guérin : oui car il y a eu moins de bénéficiaires de Trévoux

B. Guérin indique que les propositions de subventions sont dans l'esprit de la commission qui a souhaité répondre au plus près des demandes des associations.

	Association	Ordinaire 2018	Exceptionnelle 2018	Vote
Relations Publiques	Section jeunes sapeurs pompiers	600,00		unanimité
	Sapeurs Pompiers retraités	200,00		unanimité
	Ass des anciens combattants section reyrieux trévoux	300,00	320,00	unanimité
	Amicale d'entraide des médaillés militaires du canton de Trévoux	200,00		unanimité
	UNC Groupe de l'Ain Dombes Saône	150,00		unanimité
	Amicale des Sapeurs pompiers	1 600,00		unanimité
	FNACA	200,00		unanimité
	Maison d'Izieu	300,00		unanimité
	Bureau enquête et incendie	500,00		unanimité
	Sous-Total	4 050, 00	320,00	
	TOTAL	4 370,00		

	Association	Ordinaire 2018	Exceptionnelle 2018	Vote
Associations Sportives	Plongeur masqué	1 200,00	2 000,00	unanimité
	Gym Volontaire	1 400,00		unanimité
	ASMT	34 000,00	1 000,00	unanimité
	Tour Trévoltienne	1 300,00		unanimité
	School Dance	1 200,00		unanimité
	Saone Vallée Tennis de Table	1 600,00		unanimité
	AAPPMAT			unanimité
	Groupe Pédestre Trévoltien	800,00		unanimité
	Badminton	1 200,00		unanimité
	Basket Club	1 000,00		unanimité
	Groupe Yoga	600,00		unanimité
	Val de Saone Athletisme	500,00		unanimité
	Velo Club	1 200,00		unanimité
	Judo Club	4 200,00	200,00	unanimité
	Tennis Club	2 500,00		unanimité
	Rugby	8 000,00	1 000,00	unanimité
	Gym Trévoux	8 000,00	1 000,00	unanimité
	Boule Trévoltienne	1 200,00		unanimité
	Handball	2 000,00		unanimité
	Trevoux Boxing Club	2 000,00	1 000,00	unanimité
	Petanque	2 000,00		unanimité
	AJT	200,00		unanimité
	Club Nautique	6 500,00		unanimité
	Sous-Total	82 600,00	6 200,00	
	TOTAL	88 800,00		

A. Tessiaut précise qu'il y a eu moins de demandes de subventions exceptionnelles en 2018. Pour répondre à G. Lichtlé, il précise que ces subventions exceptionnelles sont versées sur justificatifs de la réalisation d'un projet proposé.

	Association	Ordinaire 2018	Exceptionnelle 2018	Vote
Associations Culturelles	ASTRID	2 500,00		unanimité
	PRIVALS	2 300,00	1 000,00	unanimité
	Académie de la Dombes	1 000,00		unanimité
	Théâtre de l'Ivraie			unanimité
	ACT	2 000,00		unanimité
	Matin'Arts	2 500,00	500,00	unanimité
	Harmonie Trévoux			unanimité
	Les Rives du Temps		5 000,00	unanimité
	Cuivres en Dombes	1 000,00		unanimité
	Art Ad Lib	3 000,00		1 abstention (M. Raymond) 27 voix pour
	Comit'Act	3 500,00		unanimité
	Les Passeurs		2 700,00	unanimité
	L'art et la manière	2 000,00		unanimité
	Sous-Total	19 800,00	9 200,00	
TOTAL	29 000,00			

H. Bonnet : pour Les Passeurs il n'y a qu'une subvention exceptionnelle ?

J. Cormorèche : oui pour la réalisation d'une manifestation sur la commune

	Association	Ordinaire 2018	Except 2018	Vote
Associations éducatives	APEL de la Sidoine	1050		1 opposition (G. Brulland) 27 voix pour
	AD PEP 01	400		unanimité
	Sou des écoles	3643		unanimité
	Sous-Total	5093		
	Total		5093	

L. Bordelier explique que les subventions pour l'APPEL de la Sidoine et le sou des écoles ont été augmentées par rapport à 2017, car le nombre de trévoltiens présents dans ces associations a augmenté.

	Association	Ordinaire 2018	Exceptionnelle 2018	Vote
Promotion Ville	National de Pétanque	3 000,00		unanimité
	Comité des Fêtes : Trévoux Plage		6864	unanimité
	Comité des Fêtes : Festival Marionnettes		3500	unanimité
	Comité des fêtes : fonctionnement	2 600		unanimité
	Amicale des Sapeurs-Pompiers Vallée Trévoltienne		1000	unanimité
	Sous-Total	5 600,00	11 364,00	
	TOTAL		16 964,00	

P. Charrondière demande quels sont les coûts de fonctionnement du Comité des fêtes pour atteindre 2600 € ?

A. Tessiant : acquisition d'une machine à hot dog, friteuse, matériel pour la chasse aux œufs...

JP St Cyr rappelle que le Comité des Fêtes a pour rôle de fédérer les associations pour l'organisation de manifestations.

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2018

2- VOTE DE LA SUBVENTION 2018 A VAL HORIZON POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DES CENTRES SOCIAUX

L. Bordelier, adjointe à l'éducation et à la jeunesse expose :

Par délibération n°116 du 14 décembre 2016, la municipalité a approuvé la convention partenariale d'objectifs et de moyens 2017/2020 pour la mise en œuvre des actions des centres sociaux (signée le

21/12/2016). Elle entend poursuivre son soutien actif à Val Horizon tout en tenant compte des réalités financières. Elle propose une subvention d'un montant de 223 300 euros.

Conformément à l'article 6 de la convention partenariale d'objectifs et de moyens 2017/2020

« L'Association présente annuellement une demande de subvention validée par son Conseil d'Administration auprès de la Commune. La subvention votée par le Conseil Municipal sera ensuite versée en une ou plusieurs fois sur le compte courant de l'Association, avec une première avance de 30% du montant de l'année précédente pour faire face aux charges des premiers mois dans l'attente du vote de la subvention. L'échéancier sera ensuite défini d'un commun accord, en tenant compte des besoins de trésorerie respectifs. »

Le montant de la subvention versée en 2017 s'élève à 220 000 €.

Le montant de l'acompte pour 2018 est donc de 66 000 € (acompte versé le 28/02/2018)

P. Charrondière et M. Raymond ne participent pas au vote (Président et Vice-Président de Val Horizon).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des votants

VOTE la subvention 2018 à Val Horizon pour la mise en œuvre des actions des centres sociaux, d'un montant de 223 300 €

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2018

3- TARIFS MUNICIPAUX 2018

Trassard indique qu'il y a peu de modifications mais des réactualisations de tarifs.

Il précise que les augmentations des entrées à la Piscine Mercier ne sont dues que pour les écoles extérieures au territoire et aux collèges

P. Charrondière : apparemment les commerces de Trévoux ont vu leur redevance pour les terrasses fortement augmenter. Qu'est-ce qu'il y a ?

Le maire rappelle qu'il y a eu peu d'augmentation de tarifs liée aux terrasses par rapport à 2017. La redevance étant basée sur du déclaratif, certains commerces n'avaient pas déclaré la bonne surface. Les propositions soumises ont été revues à la baisse pour que les montants soient raisonnables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VOTE les autres tarifs municipaux 2018

Le tableau des tarifs municipaux 2018 est annexé à la présente.

4- ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES – DECRET N° 2017/1108 DU 27 JUIN 2017.

L. Bordelier, adjointe à la jeunesse et à l'éducation, expose que le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Les conseils d'école, consultés sur ce sujet, ont émis les avis suivants :

Avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle Les Corbettes en date du 19 décembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,
Avis favorable du Conseil d'école de l'école élémentaire de BELUIZON en date du 16 mars 2018 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle POYAT en date du 14 novembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,
Avis favorable du Conseil d'école de l'élémentaire POYAT en date du 6 mars 2018 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Pour information : Dans l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il est également proposé une nouvelle organisation du temps scolaire entre les quatre écoles comme suit :

Ecole maternelle de Beluizon (Les Corbettes)	Ecole élémentaire Beluizon
Lu : 8 h 50 à 11 h55 puis 13 h40 à 16 h 35 Ma : 8 h 50 à 11 h55 puis 13 h40 à 16 h 35 Je : 8 h 50 à 11 h55 puis 13 h40 à 16 h 35 Ve : 8 h 50 à 11 h55 puis 13 h40 à 16 h 35	Lu : 8h45 à 12 h puis 13h45 à 16h30 Ma : 8h45 à 12 h puis 13h45 à 16h30 Je : 8h45 à 12 h puis 13h45 à 16h30 Ve : 8h45 à 12 h puis 13h45 à 16h30
Ecole maternelle Poyat	Elémentaire Poyat
Lu : 8h40 à 11h55 puis 13h40 à 16 h 25 Ma : 8h40 à 11h55 puis 13h40 à 16 h 25 Je : 8h40 à 11h55 puis 13h40 à 16 h 25 Ve : 8h40 à 11h55 puis 13h40 à 16 h 25	Lu : 8h30 à 12h00 puis 13h45 à 16 h 15 Ma : 8h30 à 12h00 puis 13h45 à 16 h 15 Je : 8h30 à 12h00 puis 13h45 à 16 h 15 Ve : 8h30 à 12h00 puis 13h45 à 16 h 15

G. Lichtlé : ce vote est-il cohérent par rapport aux autres écoles du territoire ?

L. Bordelier : oui, les écoles des communes de la CCDSV ont voté le retour à la semaine de 4 jours et dans l'Ain, 80 % des communes reviennent à la semaine de 4 jours.

P. Charrondière : il précise que lors du 1^{er} vote en conseil d'école, 2 écoles s'étaient prononcées contre, mais elles ont été appelées à re-voter.

L. Bordelier : En effet l'Inspection de l'Education Nationale a constaté des irrégularités de forme dans le déroulement des votes au sein des Conseils d'écoles, aussi elle a demandé à certaines écoles de procéder à un nouveau vote.

P. Charrondière souhaite indiquer que le consensus sur le retour de la semaine à 4 jours a été obtenu difficilement.

Il constate que la décision de l'IEN interviendra en juin 2018 et les parents seront informés très tardivement : il regrette cette précipitation.

Le maire : Il n'y pas eu de précipitation. En octobre, un sondage a été réalisé auprès des parents qui se sont prononcés favorablement au retour à la semaine de 4 jours. D'ailleurs, il s'étonne que certains délégués de parents d'élèves, en conseil d'école, n'aient pas respecté le vote des parents.

P. Charrondière : si des délégués ont voté différemment du vote des parents, c'est parce qu'il y avait des informations manquantes et notamment l'information que le retour de la semaine de 4 jours impliquait une suppression des Temps d'activités périscolaire.

L. Bordelier : C'est un faux problème. D'une part, des études surveillées auront toujours lieu et la réflexion de la municipalité est globale : elle rappelle l'existence du Ticket sport culture, et du sou des écoles qui peuvent avoir un rôle d'accompagnement des parents d'élèves. Le créneau du mercredi matin libéré bénéficiera aux associations qui proposeront des activités de nouveau le matin et retrouveront ainsi des adhérents. Enfin, elle appelle les élus à sortir des carcans et à proposer d'autres solutions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour, 4 oppositions (P. Charrondière, A.Gomes, G.Brulland (qui a donné pouvoir à P.Charrondière), C.Montessuit qui a donné pouvoir à A.Gomes), 2 abstentions (M. Raymond, M. Cachat qui a donné pouvoir à M.Raymond)**

APPROUVE le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours dès la rentrée 2018 pour les 4 écoles publiques de Trévoux,

PREND ACTE de la proposition de la nouvelle organisation du temps scolaire

5- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING (KANOPEE) : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017

J. Cormorèche, conseiller délégué à la culture, au patrimoine, au tourisme et à la communication expose :

Le 16 mars 2013, le conseil municipal a approuvé la délégation de service public pour le camping de Trévoux et le choix du délégataire, la société Kanopée Village.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, chaque année, le délégataire doit présenter son rapport annuel au conseil municipal. Il doit permettre à la municipalité de veiller à la bonne gestion du service délégué et au respect des termes de la convention.

Le rapport annuel a été présenté à la commission Culture, Tourisme et Patrimoine le 10 avril 2018.

L'activité se structure autour de 5 offres :

- les emplacements (camping traditionnel à la place)
- les séjours résidents (camping résident)
- les séjours locatifs en chalet ou mobile home
- les séjours halte nautique
- le stationnement camping-car

Le camping reste une destination de passage qui se traduit dans la durée des séjours qui restent courts (2.63 jours pour les emplacements, 3.71 jours pour les résidents). La volonté de délégataire serait de faire du camping une destination à part entière et donc d'allonger les durées de séjours. Pour ceci il sera nécessaire de proposer des activités complémentaires pour rendre les séjours attractifs.

Le développement commercial passe par l'intégration de la structure à différents réseaux :

- Adhésion à la chaîne Sites et Paysages
- Réseaux camping, réseaux hôteliers et partenaires commerciaux en France et en Europe permettent de conquérir de nouvelles clientèles touristiques de France
- Les Cascades qui restent un outil important de promotion du site,
- Les partenaires de développement du territoire allant de la Dombes au Beaujolais

Au niveau des investissements, 8 mobiles home TAOS ont été installés fin 2017.

Le CA progresse en 2017 (739 000 € en 2017 contre 580 000 € en 2016). On constate une augmentation des séjours emplacements (1742 en 2016 ; 2292 en 2017), ce qui est positif et des séjours locatifs (878 en 2016 et 1151 en 2017).

Le rapport d'activité du délégataire est transmis en pièce jointe ainsi que le bilan et le compte de résultat 2017, la grille tarifaire de 2017 et 2018 et un état des dépenses d'investissement. Ces documents

peuvent également être consultables en mairie.

P. Charrondière : Il était prévu 1 651 000 € d'investissement. Ils n'ont pas été réalisés.

En 2016 le résultat est 82 000 € après impôts et 80 000 € de dividendes versés pour 7 500 € de capital investit.

En 2018 la délégataire n'a investi que 840 000 €. Elle n'a donc pas réalisé ses investissements mais a bien un résultat exorbitant par rapport aux investissements de la DSP.

J. Cormorèche : Certains investissements ont été réalisés début 2018 et n'apparaissaient pas dans le résultat 2017.

A fin 2018, le montant des investissements réalisés s'élèvera à 1 730 000 €.

Ce qui est sur : la délégataire a fait le choix de ne pas se verser de salaire mais des dividendes.

M. Raymond constate, au vu des documents comptables transmis, que la délégataire n'a pas fait les 1 651 000 € d'investissements prévus mais seulement 849 000 €. Des charges ne sont pas des investissements

Le maire rappelle qu'une visite du camping à destination de tous les élus a été organisée le 21 avril dernier. Il regrette que les élus de l'opposition ne soient pas venus pour constater la réalité des investissements.

Le conseil municipal, après débat,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de Kanopée Village pour la saison 2017

6- CESSIION D'UNE PROPRIETE 22 IMPASSE DES JARDINIERS (MAISON FOUQUE)

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, expose que par délibération en date du 7 mars 2018, le conseil municipal a décidé la cession de la propriété située 22 impasse des Jardiniers, composée d'un terrain d'une surface de 1591 m² comprenant une maison d'une surface de 145 m² et dont les parcelles sont cadastrées AK 119 et AK 120 à Monsieur HENRIQUES Claude pour un montant de 247 000 euros hors frais d'agence. L'acquéreur potentiel s'étant désisté, la commune a trouvé de nouveaux acquéreurs :

Monsieur Romain PARET et Madame Audrey LEONE

Prix de vente : 240 000 €, net vendeur

Ce prix de vente n'appelle pas d'observation de France domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 6 voix contre (M. Raymond, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à A. Gomes), P. Charrondière, M. Cachat, (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Gomes, G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière)**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3211-14

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu l'avis de France Domaines en date du 29 janvier 2018

Considérant que le bien immobilier situé 22 impasse des Jardiniers et cadastré AK 119 et AK 120 est propriété de la ville,

DECIDE la cession de la propriété situé 22 impasse des Jardiniers, composé d'un terrain d'une surface de 1591 m² comprenant une maison d'une surface de 145 m² et dont les parcelles sont cadastrées AK 119 et AK 120 à Monsieur PARET Romain et Madame LEONE Audrey pour un montant de 240 000 euros hors frais d'agence.

DIT que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération

7- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose :

Au cours de la séance du 30.01.2018, il a été proposé une modification de l'article 1.7 concernant les moyens de communication.

Au cours de la séance, 4 amendements ont été déposés. 2 ont été rejetés et 2 adoptés.

L'article 1.7 du règlement est désormais ainsi rédigé :

« Le ou les groupes minoritaires et le groupe majoritaire disposent d'un droit d'expression au sein du magazine municipal dans la limite de 3 000 signes par parution.

Si un article contient des éléments répréhensibles du point de vue de la loi, le Maire, directeur de la publication, n'est pas tenu de le publier.

Le Maire saisit le responsable de chaque groupe du conseil municipal avec un délai d'au moins 15 jours avant la date de remise du texte » (règlement intérieur joint en annexe).

Le Maire fait le constat que la séance de conseil municipal n'a pas permis un examen serein des amendements déposés par la minorité.

Aussi, il propose d'apporter les précisions suivantes et d'étendre les moyens de communication à d'autres supports :

« Le ou les groupes minoritaires et le groupe majoritaire issus des élections municipales de 2014, disposent d'un droit d'expression au sein du magazine municipal, du site internet et de tout bulletin d'information générale (à l'exception de la lettre d'information mensuelle) dans la limite de 3 000 signes par parution.

Concernant le site Internet, un espace sera réservé à l'expression de ces groupes dans l'onglet « démocratie locale / les élus ».

Ils pourront faire diffuser sur le site un article de 3000 signes en fonction de la périodicité de diffusion du magazine municipal et à l'occasion de toute nouvelle publication.

Un seul lien hypertexte est autorisé par publication.

Les groupes communiqueront leur texte au service communication de la mairie qui les insèrera dans le site en respectant la charte graphique.

Si un article contient des éléments répréhensibles du point de vue de la loi, le Maire, directeur de la publication, n'est pas tenu de le publier.

Le Maire saisit le responsable de chaque groupe du conseil municipal avec un délai d'au moins 15 jours avant la date de remise du texte. »

6 amendements ont été déposés par M. Raymond et les autres membres du groupe minoritaire Trévoux Passion. Le maire propose de ne retenir que l'amendement concernant le nombre de signes qui passent de 3000 à 3500. M. Raymond rappelle que ces amendements sont fait pour se mettre en conformité avec les règlements, lois et jurisprudence et doivent être soumis au vote. Il trouve incroyable de ne pas s'entendre sur des demandes essentielles concernant le droit à communication.

1^{er} Amendement : Supprimer les mots « et le groupe majoritaire »

REJETE

Pour : M. Raymond, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à A. Gomes), P. Charrondière, A. Gomes, M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière)

Contre : M. Péchoux, C. Trassard, B. Guérin, H. Bonnet, A. Iacovelli, JP St Cyr, G. Lichtlé, L. Bordelier, J. Cormorèche, D. Desforges, M. Crouzat (qui a donné pouvoir à A. Tessiaut), S. Pernet, Y. Gallay, G. Gagne, P. Berthaud, I. De Carvalho, A. Tessiaut, A. Semmadi, S. Verpault, I. Cotte (qui a donné pouvoir à B. Guérin), D. Bidault, A. Genin

2^{ème} Amendement : Supprimer la parenthèse (à l'exception de la lettre d'information)

REJETE

Pour : M. Raymond, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à A. Gomes), P. Charrondière, A. Gomes, M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière)

Contre : M. Péchoux, C. Trassard, B. Guérin, H. Bonnet, A. Iacovelli, JP St Cyr, G. Lichtlé, L. Bordelier, J. Cormorèche, D. Desforges, M. Crouzat (qui a donné pouvoir à A. Tessiaut), S. Pernet, Y. Gallay, G. Gagne, P. Berthaud, I. De Carvalho, A. Tessiaut, A. Semmadi, S. Verpault, I. Cotte (qui a donné pouvoir à B. Guérin), D. Bidault, A. Genin

3^{ème} Amendement : Modifier le chiffre « 3000 » par « 3500 » signes aux 2 endroits

ADOPTE

Pour : M. Péchoux, C. Trassard, B. Guérin, H. Bonnet, A. Iacovelli, JP St Cyr, G. Lichtlé, L. Bordelier, J. Cormorèche, D. Desforges, M. Crouzat (qui a donné pouvoir à A. Tessiaut), S. Pernet, Y. Gallay, G. Gagne, P. Berthaud, I. De Carvalho, A. Tessiaut, A. Semmadi, S. Verpault, I. Cotte (qui a donné pouvoir à B. Guérin), D. Bidault, A. Genin

M. Raymond, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à A. Gomes), P. Charrondière, A. Gomes, M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière)

4^{ème} amendement : rajouter après « et à l'occasion de toute nouvelle publication » les mots « sur le site internet »

REJETE

Pour : M. Raymond, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à A. Gomes), P. Charrondière, A. Gomes, M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière)

Contre : M. Péchoux, C. Trassard, B. Guérin, H. Bonnet, A. Iacovelli, JP St Cyr, G. Lichtlé, L. Bordelier, J. Cormorèche, D. Desforges, M. Crouzat (qui a donné pouvoir à A. Tessiaut), S. Pernet, Y. Gallay, G. Gagne, P. Berthaud, I. De Carvalho, A. Tessiaut, A. Semmadi, S. Verpault, I. Cotte (qui a donné pouvoir à B. Guérin), D. Bidault, A. Genin

5^{ème} amendement : A défaut d'adoption de l'amendement n°4, remplacer « en fonction de la périodicité de diffusion du magazine municipal et à l'occasion de toute nouvelle publication » par « chaque trimestre »

REJETE

Pour : M. Raymond, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à A. Gomes), P. Charrondière, A. Gomes, M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière)

Contre : M. Péchoux, C. Trassard, B. Guérin, H. Bonnet, A. Iacovelli, JP St Cyr, G. Lichtlé, L. Bordelier, J. Cormorèche, D. Desforges, M. Crouzat (qui a donné pouvoir à A. Tessiaut), S. Pernet, Y. Gallay, G. Gagne, P. Berthaud, I. De Carvalho, A. Tessiaut, A. Semmadi, S. Verpault, I. Cotte (qui a donné pouvoir à B. Guérin), D. Bidault, A. Genin

6^{ème} amendement : Supprimer « issus des élections municipales de 2014 »

REJETE

Pour : M. Raymond, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à A. Gomes), P. Charrondière, A. Gomes, M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière)

Contre : M. Péchoux, C. Trassard, B. Guérin, H. Bonnet, A. Iacovelli, JP St Cyr, G. Lichtlé, L. Bordelier, J. Cormorèche, D. Desforges, M. Crouzat (qui a donné pouvoir à A. Tessiaut), S. Pernet, Y. Gallay, G. Gagne, P. Berthaud, I. De Carvalho, A. Tessiaut, A. Semmadi, S. Verpault, I. Cotte (qui a donné pouvoir à B. Guérin), D. Bidault, A. Genin

Le conseil municipal, après délibération, **par 22 voix pour et 6 voix contre (M. Raymond, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à A. Gomes), P. Charrondièrre, A. Gomes, M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondièrre)**

APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 1.7, alinéa 2, du règlement intérieur telle que présentée ci-dessous :

Article 1.7 : Moyens de communication

« Le ou les groupes minoritaires et le groupe majoritaire issus des élections municipales de 2014, disposent d'un droit d'expression au sein du magazine municipal, du site internet et de tout bulletin d'information générale (à l'exception de la lettre d'information mensuelle) dans la limite de 3 500 signes par parution.

Concernant le site Internet, un espace sera réservé à l'expression de ces groupes dans l'onglet « démocratie locale / les élus ».

Ils pourront faire diffuser sur le site un article de 3500 signes en fonction de la périodicité de diffusion du magazine municipal et à l'occasion de toute nouvelle publication.

Un seul lien hypertexte est autorisé par publication.

Les groupes communiqueront leur texte au service communication de la mairie qui les insèrera dans le site en respectant la charte graphique.

Si un article contient des éléments répréhensibles du point de vue de la loi, le Maire, directeur de la publication, n'est pas tenu de le publier.

Le Maire saisit le responsable de chaque groupe du conseil municipal avec un délai d'au moins 15 jours avant la date de remise du texte. »

APPROUVE le règlement intérieur ainsi modifié et annexé à la présente

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-30-01 – DG – N°08 du 20 janvier 2018.

8- INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Le Maire expose :

Les dispositions des articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la TLPE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019,

Vu la délibération n°2018C31 du Conseil communautaire de la CCDSV du 05/04/2018,

Considérant :

- Que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - o les dispositifs publicitaires,
 - o les enseignes,
 - o les pré-enseignes.
- Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - o supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - o dispositifs concernant des spectacles,
 - o supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - o localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - o panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - o panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - o enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- Que des exonérations sont possibles dans le cadre fixé par la réglementation ;
- Que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par délibération en date du 05/04/2018 :

- ✓ **D'APPLIQUER** sur le territoire intercommunal la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- ✓ **DE FIXER** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie Inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
15,70 €	31,40 €	62,80€	15,70€	31,40 €	47,10€	94,20€

- ✓ **DE DIRE** que ces tarifs seront automatiquement relevés chaque année du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation ;
- ✓ **D'EXONERER** en application de l'article L2333-8 du CGCT, totalement :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et des collectivités,
 - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- ✓ **D'EXONERER** en application de l'article L2333-8 du CGCT, à hauteur de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure à 20 m².
 - ✓ **DE DEMANDER** aux communes membres de la CCDSV de délibérer de façon concordante avant le 30 juin 2018, pour que cette décision soit applicable au 1^{er} janvier 2019 (dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI : 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population (ou 50 % et 2/3)) ;
 - ✓ **DE CHARGER** le président de la CCDSV de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la CCDSV dans les conditions ci-dessus.

Le maire informe que les délégués de Trévoux à la CCDSV ont voté contre l'instauration de la TLPE sur le territoire car ils n'ont pas voulu pénaliser les entreprises locales dans cette période de reprise économique.

P. Charrondière : si la surface est inférieure à 7 m², il n'y a pas de TLPE : Les commerces de Trévoux du centre villes ne sont donc pas concernés

Le Maire : c'est vrai, en revanche beaucoup de petites entreprises le sont.

M. Raymond comprend mal que l'exécutif de la CCDSV vote POUR (pour des raisons financières, et qu'aucun consensus n'a été trouvé au sein de l'exécutif communautaire.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un fonctionnement démocratique du bureau de la CCDSV et il n'y a rien de choquant qu'il y ait des divergences de vues.

G. Lichtlé : Toutes les communes du territoire ne connaissent pas les mêmes enjeux sur cette question : on ne peut pas comparer Trévoux - accueillant une grosse zone d'activités - et les petites communes rurales... moins impactées directement car elles n'ont pas d'entreprises sur leur territoire.

Le conseil municipal, après délibération, **par 22 voix pour et 6 voix contre (M. Raymond, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à A. Gomes), P. Charrondière, A. Gomes, M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière)**

DECIDE de se prononcer contre l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la CCDSV

Le maire constate que l'opposition n'hésite pas à vouloir taxer les entreprises locales.

9- REGIME INDEMNITAIRE DU CHEF DE POLICE MUNICIPALE

C. Trassard, 1^{er} adjoint expose :

Le régime indemnitaire lié au grade de chef de service de police municipale est précisé par le décret 2000-45 du 20 janvier 2000, modifié par le décret 2003-1012 du 17 octobre 2003.

Il s'agit, selon les grades, d'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires, d'Indemnité d'Administration et de Technicité et/ou d'une indemnité spéciale de fonctions :

	IHTS	IAT	INDEM. SPECIALE
--	------	-----	-----------------

Chef sce princ 1 ^{ère} cl	Suivant indice	néant	30 % maxi du traitement mensuel
Chef sce princ 2 ^{ème} cl à partir du 5 ^{ème} échelon	Suivant indice	néant	30 % maxi du traitement mensuel
Chef sce princ 2 ^{ème} cl jusqu'au 4 ^{ème} échelon	Suivant indice	715.15 €	22 % maxi du traitement mensuel
Chef sce à partir du 6 ^{ème} échelon	Suivant indice	néant	30 % maxi du traitement mensuel
Chef sce jusqu'au 5 ^{ème} échelon	Suivant indice	595.78 €	22 % maxi du traitement mensuel

L'agent qui occupe la fonction de chef de service est au grade de chef de service principal 1^{ère} classe.

Les modalités d'octroi sont les suivantes :

- Assiduité de l'agent et disponibilité,
- Expérience et compétence professionnelle,
- Sens des responsabilités et esprit d'initiative,
- Capacité d'encadrement,
- Manière de servir appréciée notamment à travers la notation et l'évaluation annuelles,

Le versement des primes et indemnités :

- Est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité ou d'adoption, états pathologiques, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement,
- Suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'absence pour grève, congé individuel de formation d'exercice d'activité à temps partiel,
- Pourra être réduit ou supprimé en cas d'indisponibilité de l'agent impliquant une absence supérieure à 2 mois par année civile, de sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions.
- En ce qui concerne les agents en congé de longue maladie et de longue durée, aucune des indemnités ne doit être versée. L'abattement doit être mis en œuvre à compter de la date de la prise d'arrêté plaçant l'agent dans cette position.

Le conseil municipal, après délibération, **par 22 voix pour et 6 voix contre (M. Raymond, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à A. Gomes), P. Charrondière, A. Gomes, M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière)**

DECIDE D'INSTITUER le régime indemnitaire présenté ci-dessus aux différents grades de chef de service de police municipale.

DIT que ce régime indemnitaire s'applique dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, et dans la limite des crédits votés au budget

DIT que les crédits sont prévus au budget Ville 2018

DIT que Le Maire fixera par arrêté et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères susvisés

10- ADHESION A LA PLATEFORME UNIQUE DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS POUR DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Le Maire informe le conseil municipal de la décision du Conseil départemental de l'Ain de de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Les consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Enfin, il est important de noter qu'à compter du 1^{er} octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques des organismes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention.

11- GRANDCHAMPS : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PARCELLES POUR DE LA CULTURE AQUAPONIQUE

S. Verpault, conseiller délégué à la gestion des espaces publics expose :

Par délibération du 27 avril 2016, le conseil municipal a autorisé la commune de Trévoux à exploiter le forage profond de Fétan pour alimenter en eau des parcelles qui accueilleront différents projets de maraîchage : des jardins partagés et du maraîchage bio.

La création de jardins partagés, fruit d'une large concertation, a donc été décidée et la commune a mis à disposition de l'association « Le jardin de Grand Champ » une parcelle de terrain du secteur Grand Champ fin 2016

Par délibérations du 13 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé 2 conventions de mise à disposition temporaire de parcelles pour du maraîchage bio :

- Un projet de culture paysanne et artisanale de spiruline

Localisation : une parcelle de terrain de 7 500 m² environ, constituant une partie de la parcelle cadastrée n° AO 20 et une partie de la parcelle AO 21, secteur Grand Champ (100 € par an)

Durée : 9 ans renouvelable

- Un projet de production légumière diversifiée et petits fruits rouges selon le cahier de charges de l'agriculture biodynamique ainsi que de l'agriculture biologique avec une forte influence de permaculture

Localisation : une parcelle de terrain de 2,4 ha environ, constituant une partie de la parcelle cadastrée n° AO 22 et une partie de la parcelle AO 21, secteur Grand Champ (300€ par an)

Durée : 9 ans renouvelable

Un nouveau projet est soumis à l'approbation du conseil municipal : une ferme aquaponique innovante par la société Truite et Basilic :

- Phase 1 : Pilote de culture aquaponique sous serre : plantes et poissons
- Phase 2 : Intégrer la phase 1 dans une démarche agro-écologique
- Phase 3 : Développement du bureau d'études, de la solution flottante, d'une franchise

Localisation : une parcelle de terrain de 2660 m² environ, constituant une partie de la parcelle AO 77. (plan annexé)

Prix : 100 €/ an

Durée : 9 ans renouvelable

Les parcelles sont alimentées en eau de puisage.

Les maraîchers devront respecter les consignes de puisage édictées par la commune.

Le projet de convention est joint **en annexe**.

M. Raymond : dans la convention il est question de bassin, qu'en est-il des règles d'urbanisme ?

G. Lichlé : il y a toujours une pré instruction en interne et en amont des autorisations afin de travailler le projet.

M. Raymond demande que soit précisé clairement dans la convention que la zone est inondable et qu'aucune indemnisation ne pourra être demandée en cas d'inondation (article 8).

P. Charrondière : le projet est innovant, pourquoi Trévoux ?

S. Verpault : par connaissance des autres maraîchers. L'installation se fera en septembre octobre 2018. Le projet nécessite 150 000 € d'investissement

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain de 2 660 m² environ, constituant une partie de la parcelle cadastrée n° AO 77, secteur Grand Champ, par Monsieur Jallet pour la société Truite et Basilic, annexée à la présente

DIT que la mise à disposition de la parcelle est faite pour 9 ans renouvelable et pour un montant de 100 € par an

APPROUVE la modification de la convention d'occupation de Monsieur Maldonado, annexée à la présente

AUTORISE le maire à signer les 2 conventions annexées à la présente

12- MUTUALISATION – CONVENTION DE CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHATS POUR LES SYSTEMES D'IMPRESSION

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Maire rappelle que pour parvenir à maîtriser au mieux les dépenses publiques et à rationaliser la commande publique, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres ont décidé de mutualiser l'achat en commun de fournitures et de services, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Cette démarche correspond à l'axe 1 du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes et de ses communes membres approuvé le 13 juin 2016.

Le Maire rappelle aussi au Conseil que la CCDSV et les communes de Reyrieux, Savigneux, Misérieux, Fareins, Ambérieux en Dombes, Saint Bernard, Parcieux, Trévoux Massieux et Toussieux avaient déjà constitué le 12 décembre 2016 un groupement de commandes comprenant 3 segments :

- Les fournitures de bureaux comprenant les petites fournitures, les consommables informatiques et le papier ;
- Les produits d'hygiène hors produits d'entretien ;
- Les systèmes d'impression.

Il est proposé de modifier ce groupement de commandes initial en extrayant le segment "systèmes d'impressions " afin de tenir compte des modifications substantielles du besoin, apportées par un audit auprès des 19 communes. Il est également proposé de constituer un nouveau groupement d'achats spécifique "systèmes d'impressions : achats, loyers et maintenance " qui permettra de traiter le besoin sur la base de données réactualisées. La Commune de Trévoux peut donc y adhérer par la signature d'une convention de groupement d'achats.

La convention a donc pour objet de créer ce groupement d'achats pour satisfaire le besoin suivant :

- Les systèmes d'impressions : achats, loyers et maintenance.

Il s'agit d'un groupement d'achat dit d'intégration partielle, c'est à dire dans lequel la collectivité coordonnatrice du groupement est chargée d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, relatives à la préparation et la passation du/de(s) contrat(s) à passer jusqu'à leur notification y compris le suivi administratif des contrats.

La présente convention définit notamment la composition du groupement, les conditions d'adhésion et de sortie, la désignation du coordonnateur (CCDSV), les obligations des membres. Elle désigne la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés passés par le groupement (CAO de la CCDSV) et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commande dit « d'intégration partielle » pour l'achat suivant : les systèmes d'impressions : achats, loyers et maintenance ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISE** le Président de la CCDSV à signer, pour le compte de la Commune de Trévoux, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- **AUTORISE** le Maire à signer, l'ensemble des actes administratifs et financiers qui découleront des contrats passés sur le fondement de cette convention,
- **DIT** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus au budget Ville 2018 de la commune de Trévoux

13- CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT RD 933 ET RD 28f (PLATEAUX SURELEVES - ECLUSE)

H. Bonnet, adjoint à la qualité de vie, à la sécurité et à la voirie expose :

Dans une démarche globale de sécurisation de la chaîne du déplacement, la commune a souhaité créer

- 2 plateaux traversants : l'un sur la montée de Préondes et l'autre sur le quai de Saône.
- 1 écluse et des trottoirs route de Jassans

Notice explicative et descriptif des aménagements :

1^{er} aménagement : Sécurisation et aménagement de l'entrée Nord/Est de Trévoux.

Afin de sécuriser le cheminement piéton et d'aménager la porte d'entrée Nord/Est de Trévoux tout en faisant ralentir la vitesse sur la montée de Préondes (D28F), la commune a décidé d'aménager un plateau à 500m de l'entrée d'agglomération et du futur collège. Ce plateau d'une longueur de 8m, vient s'ajouter aux dispositifs de sécurité déjà en place que sont la chicane routière et le radar pédagogique afin de diminuer la vitesse et de sécuriser les traversées piétonnes.

2^{ème} aménagement : Création d'un plateau de sécurisation d'accès à l'Hôpital

A la suite de la création de la promenade des tilleuls, faisant le lien piétonnier entre le parking du bas port et l'hôpital de Trévoux, la commune a souhaité sécuriser la traversée piétonne en créant un plateau au carrefour de l'Avenue du docteur Bollet (RD 933) et de la rue Neuve. Ce plateau d'une longueur de 20m sur la partie av. du Docteur Bollet s'ajoute aux autres dispositifs existants que sont le plateau de la passerelle et le giratoire du rocher qui contribuent d'ores et déjà à faire ralentir la vitesse sur cet axe très fréquenté.

Ces aménagements garantissent une traversée piétonne en toute sécurité des usagers et s'inscrivent dans une politique globale d'amélioration des accès aux bâtiments recevant du public et à la diminution de la vitesse sur les routes trévoltiennes.

3^{ème} aménagement : Création de trottoirs et aménagement d'une écluse au niveau de l'entrée nord sur la RD 933

Afin de sécuriser la circulation de la RD 933 fortement impacté par un trafic très conséquent et notamment de poids lourds, la commune a souhaité réaliser une écluse sur cet axe. A l'issue d'un test sur une durée de 8 mois, la commune a souhaité réaliser les travaux suivants : création de trottoirs accessibles aux PMR ; aménagement d'une écluse, recalibrage de la chaussée à 3.50 m dans l'écluse, mise en place de signalisation horizontale et verticales adaptées, adaptation du dispositif d'assainissement et d'installation d'avaloirs

Les voiries impactées par ces 3 aménagements étant des routes départementales, les 3 projets ont dû être validés par le Conseil Départemental de l'Ain.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE les termes des 2 conventions avec le Département de l'Ain pour la réalisation des ouvrages décrits ci-dessus sur la RD 933 et RD 28f

AUTORISE le maire à signer les conventions annexées à la présente

14- MUTUALISATION : MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE POUR DES ACTIONS COMMUNES DE « CONTROLE ROUTE » ENTRE TREVOUX ET REYRIEUX

H. Bonnet, adjoint à la qualité de vie, à la sécurité et à la voirie expose :

Pour répondre à un besoin de sécurité routière, les communes de Trévoux et de Reyrieux ont décidé de « mutualiser » leurs agents de police municipale pour l'exercice de missions communes sur le territoire de ces deux communes :

- le relevé des infractions au code de la route, le dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants,
- le relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale a compétence à relever

La présence des agents pour ces missions communes sera de 8 heures par mois.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable deux fois tacitement,

La mise à disposition des agents est prononcée pour la durée de la convention.

Un bilan sera établi par les autorités territoriales compétentes, à la fin de chaque année.

Le projet de convention, jointe en annexe, précise les conditions de cette mise en collaboration de service de police municipale.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE les termes de la convention de mise en commun d'agents de police municipale pour des actions communes de « contrôle route » entre Trévoux et Reyrieux, annexée à la présente

AUTORISE le maire à signer la convention annexée à la présente

15- BUDGET VILLE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

C. Trassard, 1^{er} adjoint expose :

Pour donner suite à une erreur matérielle de codification d'opération, il est indispensable d'effectuer la rectification suivante :

Virer les crédits de l'opération 546 (groupe scolaire) afférents à l'opération Aménagement rue des Tours, rue Montsec sur sa bonne opération (547).

La mauvaise codification de l'opération 547 a eu comme conséquence l'imputation de ces crédits sur l'opération 546 visible au niveau de la trésorerie.

Ceci ne modifie en rien les équilibres budgétaires.

Le projet de DM est joint en annexe.

Le conseil municipal, après délibération, **par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Raymond, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à A. Gomes), P. Charrondièrre, A. Gomes, M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondièrre)**

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 telle que décrite ci-dessus.

16- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

C. Trassard, 1^{er} adjoint expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'en raison de surcroît de travail conséquent dans les écoles, les services techniques ou administratifs pour des raisons diverses (tâches supplémentaires pour l'entretien dans les écoles et les bâtiments communaux, missions spécifiques à l'état civil, à l'urbanisme, au service RH, manifestations sportives ou culturelles etc).

Il y aurait lieu de créer 3 emplois pour accroissement temporaire d'activité à temps complet et 2 emplois à temps non complet (modulés jusqu'à 80 % du temps de travail), chaque contrat ne devant pas être supérieur à une année pendant une même période de 18 mois consécutives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de créer cinq emplois pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mai 2018, **PRECISE** que 3 emplois à temps complet et 2 emplois à temps non complet jusqu'à la quotité de 80% du temps hebdomadaire de 35 h répartie en fonction des nécessités de service,

PRECISE que ces contrats ne dépassent pas 1 année pendant une même période de 18 mois consécutifs,

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ou adjoints administratifs au 2^{ème} échelon,

HABILITE l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois en fonction des nécessités de service.

17- GENTILE POUR LES HABITANTS DE L'AIN

Le Maire expose :

Le Département de l'Ain s'est engagé dans une stratégie globale visant à doter le Département d'une identité plus forte et à le faire rayonner au-delà de son périmètre.

Une des étapes choisies est de doter les habitants de l'Ain d'un gentilé.

Les habitants du Département ont eu jusqu'au 10 avril pour voter.

Le Département sollicite les communes pour qu'ils soumettent à leur conseil communautaire les trois propositions du comité chargé de piloter la démarche et de lui faire savoir, d'ici au 30 avril, celle qui aura retenu les suffrages.

Les trois propositions sont les suivantes (cf site internet du département) :

Initiain / Initiaine

C'est à partir du XIII^e siècle que la déclinaison latine de ce qui allait devenir plus tard Ain prend la forme de Ynnis, puis innis. Si le sens de cette version latine reste en bonne partie encore obscure, la résonance avec le mot « initiative » mérite d'être soulignée.

Aindinois / Aindinoise

C'est à partir de 1337 que la forme latine du mot Ain évolue vers Indis. Cette proposition entre par ailleurs en cohérence avec le nom donné aux habitants de Pont-d'Ain (Pondinois / Pondinoise) qui sont les seuls dans le Département à intégrer l'Ain dans leur gentilé local.

Ainain / Ainiaine

Le nom du département sert de préfixe à cette proposition qui se décline de façon originale au féminin.

Le conseil municipal, après délibération, **par 20 voix pour et 8 abstentions**

SE PRONONCE en faveur du gentilé suivant : **Aindinois / Aindinoise**

18- QUESTIONS DIVERSES

Révision du Plan Local d'Urbanisme

M. Raymond demande quand les textes seront transmis aux conseillers municipaux ?

Le maire : informe que la révision du PLU doit faire l'objet d'une étude environnementale.

Cette demande est très surprenante mais il faut y répondre. Aussi, l'examen du projet de révision est reporté vraisemblablement en juin 2018, dans l'attente de la réalisation de cette enquête environnementale. Les textes seront transmis alors.

P. Charrondièrre : Pourquoi le Baby Bar est-il fermé ? problème de licence de boisson ?

Le maire : oui, la personne titulaire de la licence est décédée. La gendarmerie a décidé la fermeture du bar jusqu'à ce que le nouveau propriétaire suive la formation réglementaire et soit titulaire d'une licence IV.

Prochain conseil municipal : lundi 14 mai 2018 à 19 h.

Séance levée à 22h50

Compte rendu affiché le : 3 mai 2018

Marc Péchoux,
Le Maire